



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Critical Habitat of the Striped
Bass (*Morone saxatilis*) St.
Lawrence River Population
Order**

**Arrêté visant l'habitat essentiel
du bar rayé (*Morone saxatilis*)
population du fleuve Saint-
Laurent**

SOR/2022-2

DORS/2022-2

Current to June 19, 2024

À jour au 19 juin 2024

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to June 19, 2024. Any amendments that were not in force as of June 19, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 19 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 19 juin 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Critical Habitat of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River Population Order

- 1 Application
- 2 Coming into force

TABLE ANALYTIQUE

Arrêté visant l'habitat essentiel du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent

- 1 Application
- 2 Entrée en vigueur

Registration
SOR/2022-2 January 10, 2022

SPECIES AT RISK ACT

**Critical Habitat of the Striped Bass (*Morone saxatilis*)
St. Lawrence River Population Order**

Whereas the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River population is a wildlife species that is listed as an endangered species in Part 2 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*^a;

Whereas the recovery strategy that identified the critical habitat of that species has been included in the Species at Risk Public Registry;

And whereas a portion of the critical habitat of that species is in a place referred to in subsection 58(2)^b of that Act and, under subsection 58(5) of that Act, that portion must be excluded from the annexed Order;

Therefore, the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to subsections 58(4) and (5) of the *Species at Risk Act*^a, makes the annexed *Critical Habitat of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River Population Order*.

Ottawa, January 6, 2021

Enregistrement
DORS/2022-2 Le 10 janvier 2022

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Arrêté visant l'habitat essentiel du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent

Attendu que le bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent est une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition à la partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*^a;

Attendu que le programme de rétablissement désignant l'habitat essentiel de cette espèce a été mis dans le Registre public des espèces en péril;

Attendu qu'une partie de l'habitat essentiel de cette espèce se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2)^b de cette loi et que, en application du paragraphe 58(5) de cette loi, cette partie ne peut faire l'objet de l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, la ministre des Pêches et des Océans prend l'*Arrêté visant l'habitat essentiel du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent*, ci-après.

Ottawa, le 6 janvier 2021

La ministre des Pêches et des Océans,

Joyce Catherine Murray
Minister of Fisheries and Oceans

^a S.C. 2002, c. 29

^b S.C. 2015, c. 10, s. 60

^a L.C. 2002, ch. 29

^b L.C. 2015, ch. 10, art. 60

Critical Habitat of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River Population Order

Application

1 Subsection 58(1) of the *Species at Risk Act* applies to the critical habitat of the Striped Bass (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River population – which is identified in the recovery strategy for that species that is included in the Species at Risk Public Registry – other than the portion of that critical habitat that is in a place referred to in subsection 58(2) of that Act, more specifically, in Cap Tourmente National Wildlife Area as described in Part III of Schedule I to the *Wildlife Area Regulations*, and in Cap-Saint-Ignace Bird Sanctuary, L'Islet Bird Sanctuary, Montmagny Bird Sanctuary, Saint-Vallier Bird Sanctuary and Trois-Saumons Bird Sanctuary as described in Part V of the schedule to the *Migratory Bird Sanctuary Regulations*.

Coming into force

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Arrêté visant l'habitat essentiel du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent

Application

1 Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique à l'habitat essentiel du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent désigné dans le programme de rétablissement de cette espèce mis dans le Registre public des espèces en péril, à l'exclusion de la partie de cet habitat se trouvant dans un lieu visé au paragraphe 58(2) de cette loi, plus précisément dans la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente, décrite à la partie III de l'annexe I du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, et dans le refuge d'oiseaux de Cap-Saint-Ignace, le refuge d'oiseaux de L'Islet, le refuge d'oiseaux de Montmagny, le refuge d'oiseaux de Saint-Vallier et le refuge d'oiseaux de Trois-Saumons, décrits à la partie V de l'annexe du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*.

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.